

DÉCLARATION CONJOINTE
SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PARTENARIAT STRATÉGIQUE ENTRE
LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE ET LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La République d'Arménie, d'une part,

Et

La République française, d'autre part,

Soulignant leur volonté d'élargir et d'approfondir de manière significative leurs relations dans divers domaines, notamment la coopération politique, économique, judiciaire, de défense, de sécurité, ainsi que dans les secteurs culturel, humanitaire, éducatif, universitaire, scientifique, social, environnemental, technologique et en matière de coopération décentralisée,

Reconnaissant que cet élargissement et cet approfondissement des relations entre les deux pays répondent pleinement aux intérêts nationaux et aux valeurs partagées par l'Arménie et la France,

S'appuyant sur l'amitié historique forte, les valeurs démocratiques communes et les liens culturels et humains qui unissent les peuples d'Arménie et de France,

Réaffirmant l'attachement partagé de la République d'Arménie et de la République française au respect du droit international, notamment aux principes établis par la Charte des Nations Unies et par l'Acte final d'Helsinki,

Aspirant à contribuer au renforcement de la sécurité, de la stabilité et de la paix tant au niveau régional qu'international par le développement de leurs relations bilatérales,

Réaffirmant le soutien de la République d'Arménie et de la République française à une paix durable au Sud-Caucase, dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, ainsi que des principes établis par la Charte des Nations Unies et par la déclaration d'Alma-Ata de 1991,

Soulignant l'importance des accords conclus le 8 août 2025 à Washington.

Mettant en avant l'engagement de l'Arménie à approfondir ses relations politiques, économiques, sécuritaires et sociales avec l'Union européenne, tel qu'exprimé notamment par la loi de la République d'Arménie relative au lancement du processus d'adhésion de la République d'Arménie à l'Union européenne.

Élèvent la relation bilatérale au niveau d'un Partenariat Stratégique entre la République d'Arménie et la République française, fondé sur le respect des principes de souveraineté, d'égalité et d'intégrité territoriale des États, sur le respect des valeurs démocratiques, des droits

de l'Homme et des libertés fondamentales et de l'État de droit, dans un cadre de respect mutuel et de bénéfice réciproque.

Le présent partenariat stratégique se traduira par une coopération approfondie dans les domaines suivants :

1 DIALOGUE POLITIQUE, COOPÉRATION BILATÉRALE ET MULTILATÉRALE

1.1 Les gouvernements de la République d'Arménie et de la République française poursuivront et intensifieront leur dialogue politique, à tous les niveaux.

1.2 Selon la déclaration d'intention signée à Erevan le 26 mai 2025 par le Ministre des Affaires étrangères de la République d'Arménie et le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères de la République française, les deux ministères des Affaires étrangères tiendront des consultations politiques régulières, au moins une fois par an, afin de poursuivre l'approfondissement de leurs relations bilatérales et d'échanger sur les sujets d'intérêt commun. Ces consultations politiques bilatérales permettront d'évaluer les progrès enregistrés dans la mise en œuvre de la présente déclaration et de définir les mesures à prendre afin d'élargir et d'approfondir le partenariat stratégique entre l'Arménie et la France.

1.3 Dans le cadre de ces consultations bilatérales, l'Arménie et la France échangeront sur l'approfondissement de la relation de l'Arménie avec l'Union européenne, en particulier sur le fondement de l'Accord sur le Partenariat Global et Renforcé entre l'Arménie et l'Union européenne et du nouvel Agenda stratégique de partenariat Union européenne-Arménie. Les consultations viseront à soutenir le rapprochement de l'Arménie avec l'Union européenne, à renforcer la souveraineté et la résilience de l'Arménie, à renforcer les institutions démocratiques en Arménie, à protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, à faciliter les échanges commerciaux et à encourager les investissements européens en Arménie.

1.4 L'Arménie et la France réaffirment leur attachement à un multilatéralisme ouvert et fondé sur le droit et continueront de coopérer activement dans le cadre des Nations Unies, de l'Organisation internationale de la Francophonie, du Conseil de l'Europe, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que d'autres organisations internationales, ou sommets internationaux comme la Communauté politique européenne, sur des questions de coopération et d'intérêt commun.

1.5 L'Arménie et la France réaffirment leur attachement à la démocratie, aux droits de l'Homme et à l'État de droit et favoriseront une coopération étroite dans les domaines des institutions démocratiques, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de l'État de droit, de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption. Cette coopération se déploiera dans un cadre bilatéral et dans les enceintes internationales.

1.6 L'Arménie et la France réaffirment leur attachement aux garanties de l'égalité de genre et à la défense des droits des femmes et des filles, ainsi que leur engagement à lutter contre toutes les formes d'inégalités et de violences, en renforçant les politiques publiques, en soutenant l'action de la société civile et en développant la coopération multilatérale. L'Arménie et la France réaffirment l'importance du cadre que constituent les Conférences des diplomaties

féministes. L'Arménie mettra tout en œuvre pour ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

2 SÉCURITÉ ET DÉFENSE

2.1 L'Arménie et la France développeront leur partenariat en matière de sécurité, de défense, de formation militaire et de coopération militaire technique et militaro-technologique.

2.2 L'Arménie et la France inscriront leur partenariat dans le domaine de la défense dans une perspective de long terme, notamment grâce à la coopération industrielle dans le secteur de la défense, afin de consolider les capacités de défense des deux pays.

2.3 Pour évaluer les résultats de leur coopération et explorer de nouvelles perspectives, l'Arménie et la France poursuivront le dialogue de haut niveau entre états-majors des forces armées (Réunions d'état-major) et organiseront des consultations régulières entre les ministères concernés (Dialogues stratégiques).

2.4 L'Arménie et la France approfondiront leur coopération dans les enceintes internationales sur les questions liées à la sécurité internationale et régionale, ainsi que sur tous les sujets de défense et de sécurité d'intérêt commun, tels que la maîtrise des armements et la non-prolifération.

2.5 L'Arménie et la France déclarent leur intention de renforcer leur coopération dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix, notamment par le soutien de la France à l'élargissement de la participation arménienne à ces missions, y compris dans le cadre de la Politique de sécurité et de défense commune de l'Union européenne.

Coopération industrielle dans le secteur de la défense

2.6 L'Arménie et la France développeront leur coopération industrielle dans le secteur de la défense. Cette éventuelle coopération pourra faire l'objet d'accords spécifiques entre des entreprises de l'industrie de défense et des organismes de recherche arméniens et français.

2.7. Afin de développer la coopération dans le domaine de la recherche, du développement et de l'innovation de défense, l'Arménie et la France poursuivront le dialogue de haut niveau entre les ministères et les institutions concernés par le biais de consultations régulières entre le Comité Militaro-Industriel du Ministère des Hautes-technologies et de l'industrie de l'Arménie et l'Agence de l'innovation de Défense du Ministère des Armées et des Anciens combattants de la France.

Coopération dans le domaine de l'intelligence artificielle, du cyber et du numérique

2.8 L'Arménie et la France développeront leur coopération bilatérale dans le domaine de la cybersécurité, notamment par le biais d'échanges avec les administrations compétentes et l'approfondissement de partenariats avec le secteur privé.

2.9 L'Arménie et la France renforceront leur coopération en matière de lutte contre la cybercriminalité, notamment par une assistance technique et un renforcement des capacités des services d'enquête et du système judiciaire.

2.10 L'Arménie et la France renforceront leur coopération dans les domaines de l'intelligence artificielle et de la science des données.

2.11 L'Arménie et la France coopèreront dans le cadre des programmes visant à accroître la maturité numérique des entreprises afin d'améliorer leurs compétences numériques, de renforcer leurs capacités technologiques et de favoriser l'utilisation de solutions d'intelligence artificielle des entreprises.

Lutte contre les manipulations de l'information

2.12 Afin de préserver l'intégrité de l'information, l'accès à une information libre et fiable ainsi que la liberté d'expression, l'Arménie et la France intensifieront leur coopération en matière de lutte contre les manipulations de l'information d'origine étrangère. Dans le cadre des consultations politiques, l'Arménie et la France pourront partager leurs expériences dans le domaine de la lutte contre les manipulations de l'information d'origine étrangère, de la diplomatie publique et d'autres secteurs connexes. Les deux pays s'efforceront de relever les défis existants dans ces domaines, notamment par une coopération étroite au sein du « Partenariat pour l'information et la démocratie » et des initiatives mises en place avec le soutien de la France.

Sécurité intérieure

2.13 L'Arménie et la France renforceront leur coopération en matière de sécurité intérieure, notamment par le biais de l'assistance technique et institutionnelle, et du renforcement des capacités opérationnelles.

2.14 L'Arménie et la France poursuivront leurs efforts pour lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée, notamment le trafic illicite de stupéfiants, au travers en particulier de la Coalition européenne contre les drogues, lancée dans le cadre de la Communauté politique européenne, la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants dans le cadre d'une coopération bilatérale de sécurité approfondie ainsi que d'une collaboration au sein des organisations internationales.

Gestion des risques de catastrophes

2.15 L'Arménie et la France entretiendront une coopération en matière de gestion des risques de catastrophes naturelles et techniques, en mettant l'accent sur la réduction des risques et sur une réponse rapide et ciblée aux situations d'urgence. À cette fin, l'Arménie et la France développeront et élargiront la coopération entre les services de sécurité civile et de gestion de crise des deux pays, aussi bien sur le plan bilatéral que multilatéral.

2.16 Des mesures seront mises en œuvre pour renforcer les capacités des équipes de secours bénévoles, la formation du public aux premiers secours par les services compétents, et l'Arménie et la France travailleront à l'amélioration du système d'alerte précoce pour la population, ainsi qu'à la mise en place de l'équipement technique nécessaire. Pour ce faire, l'Arménie et la France pourront étudier les possibles contributions de la Croix-Rouge française afin d'appuyer la Croix-Rouge arménienne dans ses efforts et pour la renforcer dans toutes les dimensions où la Croix-Rouge française a une expertise à offrir.

Migrations

2.17 Dans le cadre d'une approche globale et concertée, l'Arménie et la France développeront leur coopération dans le domaine des migrations, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre de programmes conjoints.

2.18 L'Arménie et la France mettront en place des mesures de prévention et de lutte contre l'immigration irrégulière, notamment dans le cadre de séjours pour raisons médicales et faciliteront les retours, en application de l'accord de réadmission des personnes en séjour irrégulier signé entre l'Arménie et l'Union européenne le 19 avril 2013. La France mettra en œuvre sa politique de retour volontaire assisté et de réintégration durable au bénéfice des citoyens arméniens, dans le respect des droits fondamentaux des personnes concernées.

2.19 La France salue le dialogue entamé en septembre 2024 entre l'Arménie et l'UE sur la libéralisation du régime des visas et collaborera étroitement en vue de la mise en œuvre du plan d'action de libéralisation des visas entre l'Arménie et l'Union Européenne.

3 COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET CONNECTIVITÉ

3.1 L'Arménie et la France développeront et élargiront leurs relations économiques et commerciales, dans la continuité des efforts entrepris dans le cadre de la « Feuille de route de coopération économique franco-arménienne 2021-2026 ». Lors des consultations politiques bilatérales, l'Arménie et la France assureront le suivi et la coordination de leur coopération économique, en lien avec les ministères concernés.

3.2 L'Arménie et la France renforceront leur coopération notamment dans les secteurs des infrastructures et des transports durables, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, de la santé, de l'innovation et du numérique, de l'intelligence artificielle, des semi-conducteurs, de l'aérospatial, du traitement des déchets, de l'environnement, de la valorisation des ressources naturelles et des services financiers.

3.3 L'Arménie et la France poursuivront leurs efforts en faveur de projets de connectivité inclusive bénéficiant à l'ensemble des populations de la région, notamment dans le cadre de l'initiative arménienne « Carrefour de la paix », du projet TRIPP et des initiatives portées par l'Union européenne, notamment la stratégie Global Gateway, en lien avec les priorités établies dans le nouvel agenda stratégique de partenariat Arménie -Union européenne.

3.4 L'Arménie et la France poursuivront et approfondiront leur coopération dans les domaines des énergies renouvelables et du nucléaire civil.

3.5 L'Arménie et la France développeront leur coopération dans le domaine des minerais et métaux critiques.

3.6 L'Arménie et la France poursuivront leur coopération sur les thématiques liées à l'eau et à l'irrigation, afin d'assurer une gestion et une utilisation durable de la ressource. Elles soutiendront les activités menées par l'Agence Française de Développement et les initiatives

entreprises dans le cadre de la coopération décentralisée, et faciliteront le dialogue et la coopération entre acteurs privés et publics du secteur, dans les deux pays.

3.7 L'Arménie et la France attachent une grande importance à la libre circulation des biens et des services et s'efforceront d'intensifier leur coopération pour encourager les investissements dans leurs économies respectives, de contribuer au développement des échanges commerciaux bilatéraux, ainsi qu'au renforcement des réglementations relatives à la défense de la propriété intellectuelle. Elles respecteront la mise en œuvre des mesures restrictives adoptées par l'Union européenne et ne permettront pas leur contournement.

3.8 L'Arménie et la France attachent une grande importance au développement d'approches conformes aux normes internationales en matière de protection et de respect du droit de propriété intellectuelle et encourageront la coopération bilatérale en faveur d'une concurrence loyale, de l'amélioration du climat des investissements et du développement d'écosystèmes innovants.

3.9 Dans le but de renforcer leur coopération économique, L'Arménie et la France favoriseront des échanges efficaces entre les structures économiques des deux pays, notamment Business France, Enterprise Armenia, le Mouvement des entreprises de France International (MEDEFi), les chambres de commerce et les agences régionales de développement économique des deux pays.

3.10 L'Arménie et la France se félicitent de l'ouverture des bureaux de l'Agence française de développement, et d'Expertise France en Arménie. Leur action pourra contribuer à la mise en œuvre de projets économiques d'envergure en Arménie.

4 ENJEUX GLOBAUX

4.1 L'Arménie et la France renforceront leur coopération pour atteindre les objectifs de développement durable, encourager l'innovation et assurer la transition écologique et énergétique vers une économie verte, à même de préserver l'environnement et la biodiversité. L'Arménie et la France coopéreront étroitement sur les enjeux globaux au sein des enceintes internationales.

4.2 Face au changement climatique, l'Arménie et la France réaffirment leur détermination à atteindre les objectifs fixés par l'accord de Paris du 12 décembre 2015. L'Arménie et la France travailleront de concert et mettront en œuvre la décision du bilan mondial adoptée à la COP28 sur la transition hors des énergies fossiles dans les systèmes énergétiques. L'Arménie et la France discuteront dans ce cadre des modalités pratiques pour arriver à cet objectif et atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050, conformément aux trajectoires nécessaires pour atteindre l'objectif de l'accord de Paris sur le climat de limiter la hausse moyenne de la température mondiale à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. L'Arménie et la France s'efforceront de mettre en œuvre des programmes d'atténuation et d'adaptation dans les secteurs les plus affectés, en mobilisant des fonds et des mécanismes financiers ciblés, y compris par l'application du mécanisme dette contre le climat

4.3 En matière de biodiversité, l'Arménie et la France réaffirment leur engagement en faveur du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal et approfondiront leur coopération pour la protection des espaces terrestres, côtiers et marins. La France soutiendra l'Arménie pour

la préparation et la réussite de la dix-septième conférence des Parties à la convention sur la Diversité Biologique (COP17) à Erevan en 2026. Le premier bilan mondial devra permettre l'accélération de la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal. La France soutiendra l'Arménie pendant sa présidence de la COP17.

4.4 L'Arménie et la France renforceront leur coopération dans le domaine de la santé, afin de parfaire leurs capacités de prévention, notamment en opérationnalisant l'approche « Une seule santé », et d'améliorer la résilience de leurs systèmes de santé face aux pandémies et crises sanitaires mondiales, conformément aux accords internationaux dans ce domaine. L'Arménie et la France coopéreront notamment pour atteindre les objectifs de couverture sanitaire universelle et de numérisation des systèmes de santé (y compris l'utilisation de l'intelligence artificielle dans ce secteur). Elles mettront en place des formations et des programmes d'échange d'expérience destinés aux professionnels de santé, ainsi qu'aux travailleurs impliqués dans l'organisation et la gestion de celle-ci. L'Arménie et la France structureront un dialogue régulier sur les questions de santé mondiale dans les enceintes internationales.

5 ÉDUCATION, SCIENCES, CULTURE, SPORTS ET JEUNESSE

5.1 L'Arménie et la France renforceront la coopération entre les universités, les écoles et les établissements de formation professionnelle (initiale ou continue), en favorisant la mise en œuvre de programmes d'échange, de formations et d'ateliers spécialisés, en mobilisant, parmi d'autres, pour ce faire, le dispositif Erasmus +. L'Arménie et la France approfondiront leur coopération universitaire par le développement de programmes de double diplôme ou de diplôme conjoint, notamment dans le cadre de l'Université française en Arménie.

5.2 Reconnaissant l'importance des visites mutuelles de scientifiques, d'experts et de groupes de recherche, ainsi que la mise en œuvre de programmes de recherche conjoints et d'événements scientifiques, l'Arménie et la France mèneront des activités de recherche conjointes dans des domaines d'intérêt commun, ainsi que des programmes de mobilité pour les chercheurs, ainsi que la mise en œuvre de la collaboration entre le Comité de l'enseignement supérieur et de la science du Ministère de l'Éducation, des Science, de la Culture et des Sports de la République d'Arménie et les organismes nationaux de recherche français.

5.3 La France salue l'important projet de « Cité académique » de l'Arménie. Reconnaissant le potentiel du programme « Cité académique » comme une initiative ambitieuse dans le domaine des sciences et de l'enseignement supérieur, l'Arménie et la France collaboreront pour définir conjointement un projet d'implantation à terme de l'Université française d'Arménie dans la Cité académique et pour promouvoir l'implication des principales universités françaises dans le programme.

5.4 L'Arménie et la France soutiendront l'enseignement de la langue française en Arménie et de la langue arménienne en France. L'Arménie et la France reconnaissent l'importance de leur appartenance à l'Organisation internationale de la Francophonie, ainsi que des activités de l'Université française en Arménie, de l'Institut français en Arménie, et du Lycée international français Anatole France. L'Arménie et la France accompagneront le développement du Lycée international français Anatole France, pilier de la coopération éducative entre les deux pays. L'Arménie et la France encourageront la traduction et la publication d'ouvrages arméniens en

France et d'ouvrages français en Arménie. Enfin, l'Arménie et la France reconnaissent la contribution des médias au développement de la francophonie, en particulier les médias d'information internationale France 24 et RFI, dont l'Arménie et la France soutiendront la promotion. Concernant le média multilatéral TV5 monde et la plateforme numérique TV5MondePlus, ces deux pays pourront en faciliter la promotion et la diffusion.

5.5 L'Arménie et la France promouvront le dialogue culturel au niveau bilatéral et dans les enceintes internationales. Ils renforceront leur coopération dans le domaine de la préservation du patrimoine culturel, notamment dans le cadre de l'UNESCO et de l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine (ALIPH). L'Arménie et la France œuvreront pour la coopération entre leurs Commissions nationales pour l'UNESCO.

5.6 L'Arménie et la France renforceront leur coopération dans le domaine muséal, patrimonial et archéologique, en favorisant le transfert d'expertise par des activités de formation en matière de conservation et de restauration, notamment par le biais de l'Institut national du patrimoine.

5.7 L'Arménie et la France encourageront la coopération dans le domaine de la création artistique et des industries culturelles et créatives, ainsi que la circulation des idées. Elles favoriseront les partenariats entre institutions culturelles arméniennes et françaises, leur présence mutuelle dans les temps forts des agendas culturels des deux pays, la mise en œuvre de programmes de rencontres professionnelles et de résidences artistiques.

5.8 L'Arménie et la France promouvront l'échange d'expertise et renforceront la coopération entre le Centre national du cinéma et de l'image animée de l'Arménie, la Cinémathèque française et la Fondation arménienne du cinéma.

5.9 L'Arménie et la France favoriseront les échanges entre la jeunesse des deux pays, notamment à travers la mise en œuvre de projets communs, la participation à des activités de volontariat et le développement des appariements scolaires.

5.10 L'Arménie et la France renforceront leur coopération dans le domaine du sport, par l'échange d'expériences en matière d'organisation de grands événements sportifs, notamment dans la perspective des Jeux de la Francophonie 2027, ainsi que par le partage d'expertise entre mouvements sportifs en termes de formation, notamment des athlètes de haut-niveau, et d'inclusion.

6 COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ET SOCIÉTÉ CIVILE

6.1 L'Arménie et la France reconnaissent l'importance du rôle des collectivités territoriales et des organisations de la société civile arméniennes et françaises pour l'approfondissement des relations entre les deux pays. L'Arménie et la France favoriseront le développement de la coopération décentralisée et poursuivront leur soutien aux initiatives de la société civile.

6.2 L'Arménie et la France continueront de promouvoir la coopération décentralisée dans les domaines économique, agricole, touristique, culturel, éducatif et de santé, ainsi que dans d'autres secteurs d'intérêt commun, tout en réservant le droit aux acteurs concernés de détailler les modalités de cette coopération.

6.3 L'Arménie et la France soulignent l'importance des contacts réguliers, des visites mutuelles et des échanges d'informations entre les acteurs impliqués dans la coopération décentralisée.

6.4 L'Arménie et la France organiseront des assises de la coopération décentralisée, alternativement en Arménie et en France, au moins tous les trois ans.

Fait à _____, le _____ 2026, en deux exemplaires, en langues arménienne et française.

NIKOL PASHINYAN

EMMANUEL MACRON

**PREMIER MINISTRE DE LA
RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE**

**PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**